Cimetière de Sainte-Colombe

Espace cinéraire

Fédération normande pour la sauvegarde des cimetières et du patrimoine funéraire

Section Manche « Arts et mémoires des cimetières de la Manche »

Généralités :

La création d'un espace cinéraire incluant le jardin du souvenir est encouragée par une circulaire ministérielle du 22 novembre 1985 (DGS/PG/1 B 1213). Elle correspond à une dispersion des cendres sur un espace bien aménagé et fleuri. Ce jardin du souvenir permet le choix entre le dépôt d'une urne au columbarium (case hors-sol ou cavurne) et l'épandage des cendres. Cet équipement peut encourager la pratique de la crémation.

En effet le site cinéraire est destiné à accueillir les cendres des personnes décédées dont le corps a fait l'objet d'une crémation. Il est un espace délimité d'un terrain, inclus ou extérieur à un cimetière, destiné à accueillir les cendres des personnes ayant fait le choix de la crémation. Cet espace se distingue entre un espace de dispersion des cendres communément appelé « jardin du souvenir ». L'espace de dispersion du site cinéraire présente un caractère universel, qui fait obstacle à une matérialisation individuelle de la dispersion mais comporte un équipement spécifique mentionnant l'identité des personnes dont les cendres ont été dispersées (Sénat, RM, Intérieur, question n°09034 du 4 mars 2010).

La création du site cinéraire ne s'impose qu'aux communes de 2000 habitants et plus (Loi du 19 décembre 2008). Cependant la circulaire du 19 février 2008 dit ce qui suit, je cite un extrait ***« il est souhaitable que les communes puissent offrir aux familles qui le désirent un emplacement dans le cimetière permettant de conserver les urnes, ou un site de dispersion des cendres clairement identifié, permettant aux familles de s'y recueillir »***.

Le CGCT (code général des collectivités territoriales) dit ceci :

R.2223-6 : Les cendres des restes exhumés sont déposées dans un columbarium, dans l'ossuaire ou dispersées dans le lieu spécialement affecté à cet effet prévu à l'article R. 2223-9.

R.2223-9 : Le conseil municipal peut décider l'affectation de tout ou partie d'un cimetière au dépôt ou à l'inhumation des urnes et à la dispersion des cendres des corps ayant fait l'objet d'une crémation.

Vue générale du carré « A » (ancien carré « C »)

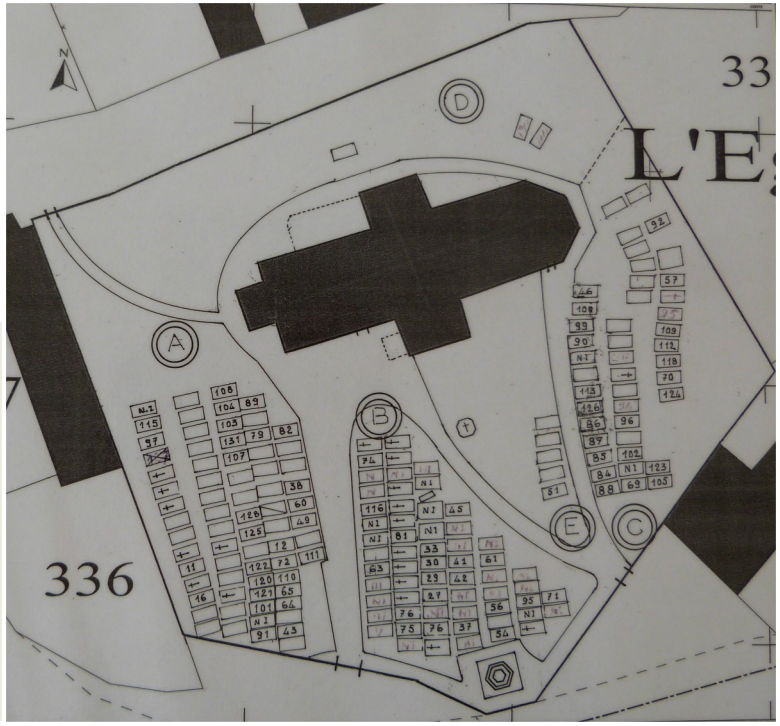

Capture d'image du plan cadastral du 19/9/2008, conservé à la mairie de Sainte-Colombe , avec l'autorisation de madame le maire.

Espace cinéraire dédié dans l'angle sud-ouest du cimetière

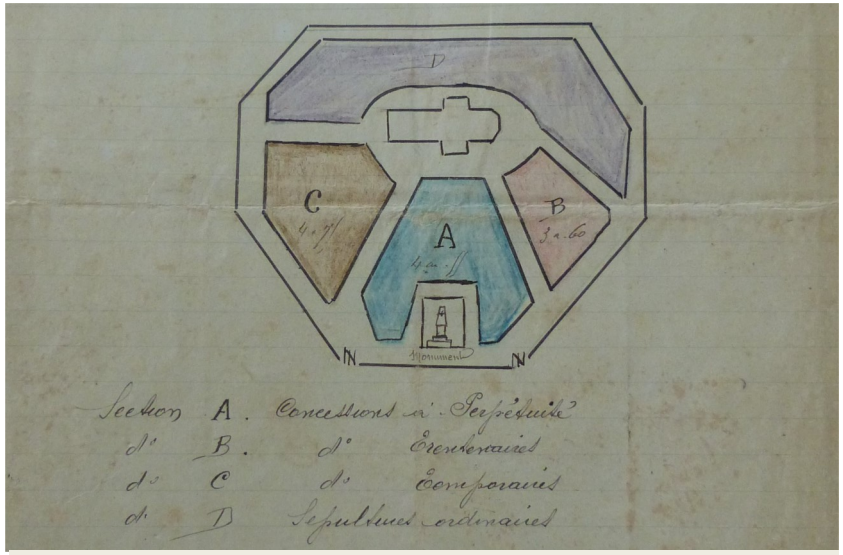

Plan ancien (29/5/1921) des parcelles du cimetière avec les répartitions du lotissement (archives municipales)

Le Conseil municipal de Sainte-Colombe a délibéré le 13 mai 2009 sur la création d'un site cinéraire incluant un columbarium et un jardin du souvenir, le 28 octobre suivant sur le tarif des cases du columbarium mais non pas sur son emplacement et le plan établi ne localise pas davantage le site cinéraire.

Il serait opportun d'en préciser la localisation par délibération du Conseil municipal car cet espace situé dans l'angle sud-ouest du cimetière est affecté à perpétuité.

Vous pourrez aussi, à l'avenir, disperser les cendres des restes mortels qui auront été administrativement exhumés lors des opérations de reprises des concessions réputées en état d'abandon.

La dispersion des cendres se fait par une personne ayant la compétence.

La tenue d'un registre des personnes dont les cendres ont été dispersées dans le jardin du souvenir est obligatoire.

<u>Le site cinéraire de Sainte Colombe :</u>

Il existe un bâti octogonal servant de columbarium dont une seule case est occupée.

Le jardin du souvenir tel qu'il est dans le cimetière n'est pas adapté aux dispersions. Il a été conçu dans un autre état d'esprit avec le gravier universellement répandu. Les usagers qui s'en approchent sont exposés à la vue et il serait intéressant de prévoir un banc.

Il suffirait, pour mettre ce jardin du souvenir en état de remplir son rôle :

- d'ôter les graviers autour de la flamme en granit, tout en laissant un cheminement (herbe et dalles (pas japonais en pierre naturelle) qui tient compte du fait que vous souhaitez l'utiliser pour y fixer les identités des personnes dont les cendres ont été dispersées (vous veillerez à établir un cahier-des-charges concernant les modalités de création des cartels identifiants (matériau, format, taille d'écriture) ;
- y remettre éventuellement de la terre suffisamment légère et meuble pour combler ;
- planter divers végétaux et recouvrir de copeaux de bois pour empêcher la pousse de végétaux envahissants et conserver l'humidité

Le jardin du souvenir de la commune de Sainte Colombe deviendrait ainsi un espace aménagé pour la dispersion des cendres, constitué de terre, agrémenté de végétaux dont l'importance de l'aménagement est laissée à la discrétion de la commune et parfaitement en accord avec la volonté des défunts ayant souhaité cette dispersion des cendres.

Les puits de cendres ne sont que d'autres propositions qui ne correspondent pas à la définition attendue sur la répartition des cendres puisqu'elles sont déversées dans une fosse.

Autres pistes de réflexion :

Le règlement du cimetière:

La commune de Sainte-Colombe a un règlement ancien. A t-il été revu ?

En effet celui-ci date du 29 mai 1921. Ce règlement reprend tout ce qui concerne la gestion du cimetière . Celui-ci relève de la police du maire est fixé par arrêté du maire (le règlement peut être porté à la connaissance du Conseil municipal, mais il n'a pas à délibérer). Voir la proposition pouvant servir de base, à titre indicatif. C'est un outil indispensable.

Les concessions de terrain pour sépultures privées :

Les trois formules traditionnelles de concessions étaient offertes aux usagers : CP, trentenaires et temporaires (15 ans) auxquelles s'ajoute le terrain commun, non concédé.

Depuis quand le Conseil municipal décida t-il d'en supprimer pour ne garder que les concessions perpétuelles ? A t'il délibéré en ce sens ?

Le Conseil municipal a la faculté de maintenir les perpétuelles ou les supprimer pour ne retenir qu'une seule catégorie renouvelable (30 ou 50 ans).

Jacky Brionne, 13 juillet 2016

Vue générale du carré au bout duquel, dans l'angle haut se situe l'espace cinéraire du cimetière de Sainte-Colombe.

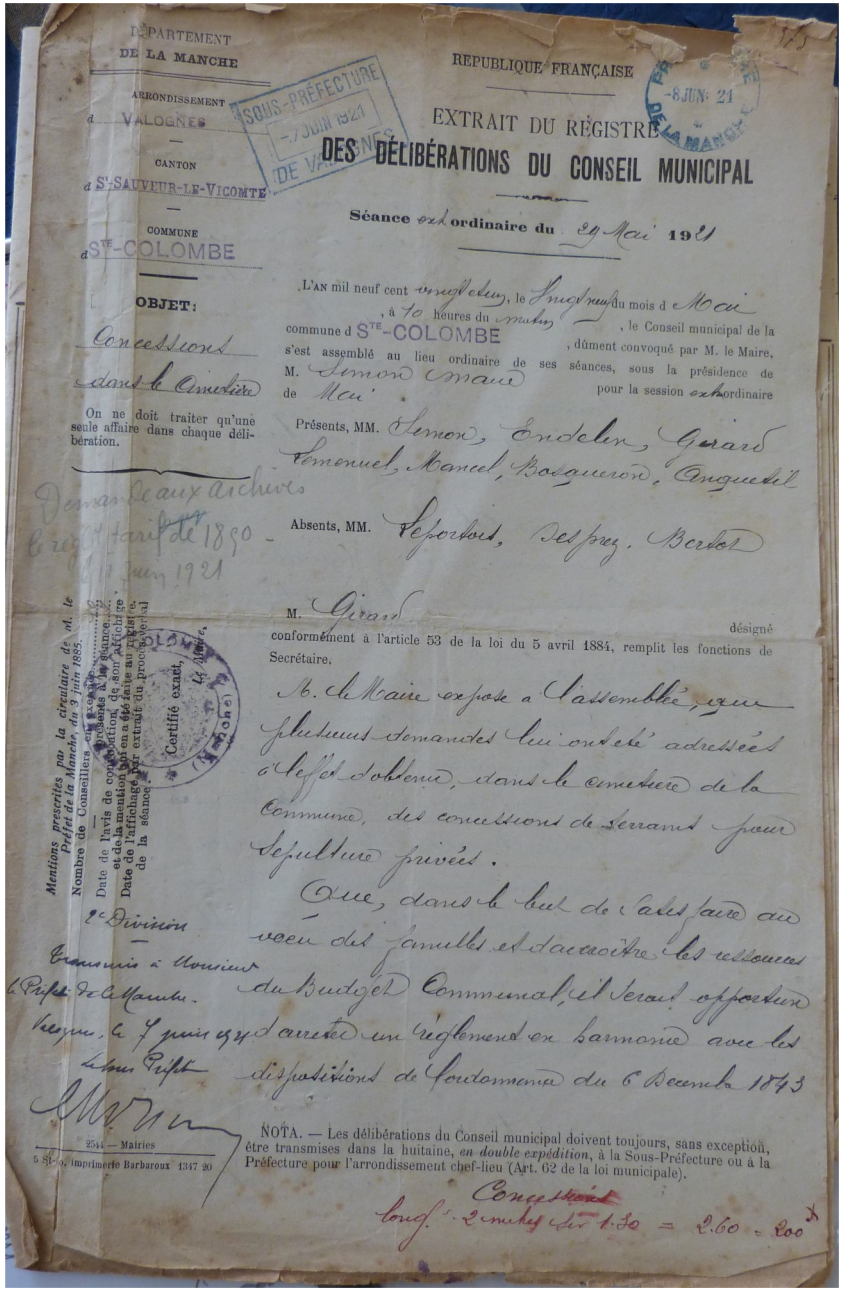

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

ARRONDISSEMENT d'VALOGNES

CANTON d'St-SAUVEUR-LE-VICOMTE

COMMUNE d'Ste-COLOMBE

SOUS-PRÉFECTURE DE VALOGNES 7 JUIN 1921

REPUBLIQUE FRANÇAISE

-8 JUIN 21 PRÉFECTURE DE LA MANCHE

EXTRAIT DU RÉGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ~~ext~~ ordinaire du 29 Mai 1921

OBJET : Concessions dans le Cimetière

On ne doit traiter qu'une seule affaire dans chaque délibération.

L'AN mil neuf cent ~~vingt et un~~, le ~~huit mai~~ du mois de Mai, à 10 heures du matin, le Conseil municipal de la commune de Ste-COLOMBE, dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Simon Marie pour la session ~~ext~~ ordinaire de Mai.

Présents, MM. Simon, Endelin, Gérard, Simonnet, Manel, Bosquiron, Anquetil

Absents, MM. Sportois, Desprez, Bertot

Demande aux archives Enregistrement de 1890 11 juin 1921

M. Gérard désigné conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, remplit les fonctions de Secrétaire.

M. le Maire expose à l'assemblée, que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la Commune, des concessions de terrains pour sépultures privées.

Que, dans le but de satisfaire au vœu des familles et d'accroître les ressources du Budget Communal, il serait opportun de prendre un règlement en harmonie avec les dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843

NOTA. — Les délibérations du Conseil municipal doivent toujours, sans exception, être transmises dans la huitaine, *en double expédition*, à la Sous-Préfecture ou à la Préfecture pour l'arrondissement chef-lieu (Art. 62 de la loi municipale).

Mentions prescrites par la circulaire de M. le Préfet de la Manche, du 7 Juin 1885.

Nombre de Conseillers en exercice ..... Présents ..... Votants .....

Date de l'avis de convocation, de son affichage et de la mention qui en a été faite au registre

Date de l'affichage du procès-verbal de la séance.

Certifié exact, Le Maire, (Signature)

2e Division

Transmis à Monsieur le Préfet de la Manche.

Vu pour le 7 juin 1921 Le Sous Préfet

2544 — Mairies

5 St-L. Imprimerie Barbaroux 1347 20

Conserver

Conf. 2 mots du 1.30 = 2.60 = 2.00

1ère page du règlement du cimetière de Sainte-Colombe (29/5/1921)